

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **24 juillet 2020** à **19h00**

<i>N° délibération</i> D2020-05-05	<i>Date de convocation</i> 20 juillet 2020	<i>Date d'affichage</i> 20 juillet 2020
--	--	---

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votant</i>
15	15	0	0	15

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	Mme PECYNA Carole
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	M. PEREZ Thomas
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	Mme KRÄWER Alice

Était absent excusé

Objet : **Fosse septique parcelle n°61/49 section 10**

VU la délibération D2015-04-13 du 8 avril 2015, annulant et remplaçant la délibération D2015-02-05 du 29 janvier 2015, et approuvant la vente de la parcelle cadastrée n° 61/49 section 10 et intégrant une clause « non aedificandi » ;

VU la délibération D2015-07-05 du 27 août 2015 approuvant le déclassement et le classement dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée section 10 n° 49 ;

VU les sollicitations de M. Bartiaux par mails du 18 et 22 juin et du 9 juillet 2020 qui demandent l'autorisation de remplacer l'actuelle fosse septique située en partie sur la parcelle cadastrée n° 61/49 section 10 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre aux normes la fosse septique des habitations du 10 chemin de la Nied ;

Le Conseil Municipal souhaite qu'une étude de faisabilité soit préalablement diligentée. Cette étude de faisabilité doit permettre d'envisager les différentes solutions pour la mise aux normes de l'assainissement de ces appartements. Elle permettra aussi de déterminer les éventuelles alternatives de localisation du futur équipement.

Le Conseil Municipal envisagera ensuite, si nécessité absolue, la dérogation pour le remplacement de la fosse septique sur la même emprise de terrain.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **SOUHAITE** qu'une étude de faisabilité soit préalablement diligentée. Cette étude de faisabilité doit permettre d'envisager les différentes solutions pour la mise aux normes de l'assainissement de ces appartements. Elle permettra aussi de déterminer les éventuelles alternatives de localisation du futur équipement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait à Silly-sur-Nied, le 24 juillet 2020
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-Sur-Nied


Signature et cachet